

Sainte-Thérèse, le 15 novembre 2017

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le lot 4 281 725, Chemin de la
Côte Sud à Boisbriand
V/Réf. : E-17-693-3

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 12 décembre dernier,
concernant l'objet précité.

Comme convenu lors de notre conversation téléphonique, je vous transmets le
document visé par votre demande, en lien avec le lot 2 504 830. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation 20 février 2007, 2 pages

Après vérification, nous vous confirmons que le ministère du Développement
durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne
détient aucun document concernant le lot 4 281 725.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1),
vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission
d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant
l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (3 pages)

Sainte-Thérèse, le 20 février 2007

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(Article 22)

Ville de Blainville
1000, chemin du Plan Bouchard
Blainville (Québec)
J7C 3S9

N/Réf.: 7430-15-01-01640-20
400337994

Objet : Installation d'une conduite d'amenée d'eau potable dans le littoral
et la bande riveraine d'un marais ouvert sur un ruisseau intermittent

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 12 juillet 2006, reçue le 14 juillet 2006 et complétée le 13 février 2007, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation d'une conduite d'amenée d'eau dans le littoral et la bande riveraine d'un marais ouvert sur un ruisseau intermittent.

Le projet se situe sur le lot 2 504 830, cadastre du Québec, ville de Boisbriand, MRC Thérèse-De Blainville.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « *Demande de certificat d'autorisation pour la construction d'une conduite d'amenée d'eau potable de 600 mm de diamètre au réservoir Marcel-Ayotte* », signé par Sébastien Breton, ing., CIMA+, le 12 juillet 2006, accompagné d'une lettre signée par Sébastien Breton, ing., CIMA+, le 12 juillet 2006 ;



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-01640-20
400337994

Le 20 février 2007

- Document intitulé « *Construction d'une conduite d'amenée d'eau potable sur les territoires de la ville de Blainville, de Sainte-Thérèse et de Boisbriand - document d'appui à la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement* », réalisé par la firme ACTERRE, le 1^{er} mars 2006 ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, concernant des engagements supplémentaires, signée pas Sébastien Breton, ing., CIMA+, le 12 janvier 2007 ;
- plans BL-3737 F-1 - feuillet # 4, Ville de Blainville - conduite d'amenée 600 mm du chaînage 0+800 à 0+200, signés par Sébastien Breton, ing, et Michel Lavoie, ing, CIMA+, le 25 septembre 2006.

En cas de divergence entre les documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



JR/DG

Jeân Rivet
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des
Laurentides

ANALYSÉ PAR:

RECOMMANDÉ PAR:

